Ici, pour vous.

Renseignements sur votre entreprise

Nom commercial de l'entreprise (s'il y a lieu)

Convention de sélection de services de trésorerie – Coordonnées de la personne-ressource de l'entreprise

Personne-ressource :

Convention de sélection de services de trésorerie – Sommaire de vos services

Services bancaires BMO demandés :

Solutions de renseignements sur les comptes :

- ☐ Service bancaire en ligne pour entreprises (service LigneDirecte)
  - Formulaire de désignation de l'Administrateur principal du client
- ☐ Autorisation du mandataire (doit être signée par le mandataire et le titulaire du compte)
- ☐ Service AutoConnexion
- ☐ Service Imagerie chèque
- ☐ Service Solde nul (pour entités uniques)
- ☐ Autre : _____

Solutions de comptes clients :

- ☐ Service Chèques de retrait
  - Formulaire de désignation de l'Administrateur principal pour le Service Chèques de retrait
  - Autorisation du payeur de chèques de retrait (service de tiers seulement)
  - Lettre d'engagement du bénéficiaire (service de tiers seulement)
- ☐ Service de transfert électronique de fonds
  - Débit SVA – Lettre d'engagement du bénéficiaire (y compris la convention d'autorisation de débits préautorisés du payeur)
- ☐ Service EDI financier – comptes clients
- ☐ Règlement automatisé des notes
- ☐ Transfert de fonds centralisé

Convention de sélection de services de trésorerie – Sommaire de vos services (suite)

- ☐ Service de règlement de factures
- ☐ Service de case postale de gros (avec service d'imagerie facultatif)
- ☐ Service FlexiDépôt BMO
- ☐ Autre : _____

Solutions de paiement :

- ☐ Service complet de comptes fournisseurs
- ☐ Service Chèques numériques
- ☐ Service de transfert électronique de fonds
  - Crédit SVA
- ☐ Service de virements télégraphiques
- ☐ Service EDI financier – comptes fournisseurs
- ☐ Paiements Plus
- ☐ Carte de débit BMO d'entreprise (cartes de débit avec code de catégorie de limite 33 – en succursale)
- ☒ modalités du Service Virement Interac
- ☐ Autre : _____

Convention et consentement

Le Client accuse réception de la Convention-cadre des Services de trésorerie (la « **Convention-cadre** ») et de toutes les annexes pertinentes pour les Services indiqués ci-dessus (la Convention-cadre et les annexes pertinentes sont appelées collectivement la « **Convention** »). Le Client reconnaît qu'il a lu les modalités de la Convention qui s'appliquent aux Services visés et qu'il les comprend. **Il accepte d'être lié par la Convention (laquelle est modifiée de temps à autre). L'utilisation des Services constitue la preuve de la réception de la Convention par le Client**. Le Client convient que des approbations ou des documents supplémentaires peuvent être nécessaires à la mise en œuvre de certains Services. Toute référence, dans une convention ou un contrat existants ou futurs entre le Client et la Banque, à une Convention-cadre des services de gestion de trésorerie ou à d'autres contrats ou ententes de service antérieurs, quels qu'ils soient, visant des produits et services des Solutions de trésorerie et de paiement sera réputée une référence à cette Convention-cadre.

Le Client reconnaît qu'il a les pleins pouvoirs et capacités de conclure cette Convention. Chaque personne qui appose sa signature ci-dessous est un signataire autorisé selon la résolution bancaire actuelle du Client, et le Client confirme que chacune de ces personnes est dûment autorisée à conclure des conventions liées aux services bancaires en son nom.

Nom de l'entité juridique

Convention et consentement (suite)

Signature du signataire autorisé	Date (jj mois aaaa)
Nom au complet (prénom, deuxième initiale, nom de famille et suffixe)	Emploi (titre de poste)

Modalités du service Virement Interac[MD]

Les présentes modalités du Service Virement Interac (le « **Service** ») constituent une annexe à la Convention-cadre des Services de trésorerie (la « **Convention-cadre** »). Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans la présente annexe ont le sens qui leur est attribué dans la Convention-cadre ou dans toute autre annexe pertinente. En plus des modalités contenues dans la Convention-cadre, le Client (ou « **vous** ») convient de ce qui suit :

1. **Accords et documents constitutifs**. En plus de la Convention-cadre, votre utilisation du Service est assujettie à d'autres ententes et documents qui doivent être lus ensemble, notamment les ententes associées à votre compte d'entreprise et à vos services, toute documentation de l'utilisateur et toute procédure de sécurité applicables et les modalités établies par Interac, chacun de ces éléments pouvant être modifié ou complété de temps à autre.

2. **Définitions**. Aux fins du Service, voici la définition des termes suivants :

   « **Compte** » désigne les comptes bancaires que vous détenez à BMO et que vous avez sélectionnés pour envoyer ou recevoir des virements électroniques.

   « **Numéro de compte** » désigne le numéro d'identification du compte de l'Expéditeur ou du Destinataire sur lequel des fonds sont débités ou crédités.

   « **Acheminement par numéro de compte** » permet à l'Expéditeur d'envoyer des fonds à un Destinataire en utilisant son Numéro de compte plutôt qu'une adresse courriel ou un numéro de téléphone.

   « **Dépôt automatique** » désigne un Virement *Interac* qui est déposé automatiquement (c.-à-d. sans qu'il soit nécessaire de répondre à une question de sécurité) dans le compte désigné d'un Destinataire qui a activé la fonction Dépôt automatique.

   « **Canal** » désigne les méthodes par lesquelles BMO peut, de temps à autre, mettre le Service à la disposition du Client.

   « **Virement électronique** » désigne le transfert électronique de fonds d'un Expéditeur à un Destinataire enclenché par le Service à l'aide des coordonnées autorisées du Destinataire.

   « **Demande de fonds Virement *Interac*** » désigne une demande de virement électronique présentée par un Demandeur à un Répondant.

   « **Transaction Virement *Interac*** » désigne un Virement électronique ou une Demande de fonds Virement *Interac*.

   Le terme « **Contenu préjudiciable** » est défini à la section 7(b) (Contenu du message) de la présente annexe.

   « ***Interac*** » désigne *Interac* Corporation et comprend ses successeurs et ayants droit.

« **Personne** » désigne une personne physique, une société par actions, une société de personnes, une coentreprise, une société à responsabilité illimitée, une autorité gouvernementale, une organisation non constituée en société, une fiducie, une association ou toute autre entité.

« **Destinataire** » désigne la Personne à qui l'Expéditeur a envoyé ou a l'intention d'envoyer des fonds par l'entremise du Service ou du service Virement *Interac* d'une autre institution financière et comprend, selon le cas, le Client.

« **Données de paiement** » désigne le texte structuré ou non structuré facultatif qu'un Expéditeur peut inclure dans le cadre d'une Transaction Virement *Interac*.

« **Demandeur** » désigne une Personne qui effectue une Demande de fonds Virement *Interac* et comprend, selon le cas, le Client.

« **Répondant** » désigne une Personne qui est le destinataire prévu d'une Demande de fonds Virement *Interac* et comprend, selon le cas, le Client.

« **Expéditeur** » désigne une Personne qui effectue un Virement *Interac* et comprend, selon le cas, le Client.

3. Le Service

a. **Description du Service**. Le Client peut utiliser le Service pour envoyer et recevoir des virements électroniques, effectuer une Demande de fonds Virement *Interac* et y répondre, et s'inscrire à la fonction Dépôt automatique. Si vous êtes le Destinataire d'un Virement *Interac* envoyé par une autre Personne, ou si vous êtes le Demandeur ou le Répondant d'une Demande de fonds Virement *Interac*, dans chaque cas, les présentes modalités s'appliquent avec tous les changements nécessaires.

b. **Fonction d'inscription au Dépôt automatique**. Avant d'utiliser la fonction Dépôt automatique pour recevoir des virements électroniques, vous devez enregistrer vos coordonnées auprès de BMO.

c. **Virements en dollars canadiens au Canada**. Le Service ne peut être utilisé que pour les virements électroniques en dollars canadiens effectués vers et depuis des comptes bancaires en dollars canadiens détenus dans une institution financière participante.

d. **Frais**. Le Client doit payer les frais exigés par BMO pour le Service, ainsi que tous les autres frais, taxes ou montants payables à d'autres Personnes. Le Client reconnaît que d'autres Personnes, y compris d'autres institutions financières, *Interac* ainsi que des fournisseurs de services de télécommunications peuvent lui facturer des frais relativement à son utilisation du Service (y compris des frais pour les demandes de remboursement et les corrections) et que BMO peut recevoir une rémunération des autres institutions financières.

e. **Instrument**. BMO traitera chaque Transaction Virement *Interac* comme un instrument aux fins de la présente annexe. Il est entendu que les virements électroniques et les demandes de fonds Virement *Interac* ne sont pas des lettres de change et qu'aucune partie du Service n'est assujettie à la *Loi sur les lettres de change* (Canada).

f. **Limites**. Nous pouvons établir des restrictions et y apporter des modifications quant à votre utilisation du Service, notamment des limites et des restrictions quant aux montants en dollars et au nombre de demandes que vous êtes autorisé à entreprendre pour utiliser le Service. D'autres Personnes peuvent également fixer des limites. Ces limites sont hors du contrôle de BMO et, par conséquent, le Client s'engage à les accepter. Ni BMO ni *Interac* ne sont responsables des retards, des pertes ou des dommages qui vous sont causés ou qui sont occasionnés à toute autre

Personne par l'application de ces limites ou des modifications apportées à celles-ci.

4. Technologie et spécifications

a. **Spécifications**. Le Client doit s'assurer que toute Transaction Virement *Interac* et que la fonction Dépôt automatique sont conformes aux lois, aux règles, aux règlements, aux ordonnances, aux traités ou aux autres exigences applicables qui ont force de loi, ainsi qu'aux spécifications et aux normes de qualité prescrites par BMO, par d'autres institutions financières et par *Interac* dans le cadre du Service, lesquelles peuvent être modifiées ou remplacées de temps à autre.

b. **Exigences relatives au Service**. Pour utiliser le Service, le Client doit s'y inscrire en établissant un profil et fournir tout élément d'identification dont BMO pourrait avoir besoin dans le cadre du Service. Certaines fonctionnalités du Service peuvent être disponibles sur certains Canaux uniquement.

c. **Exigences en matière de technologie**. Le Client s'engage à obtenir et à maintenir, à ses frais, des canaux électroniques, du matériel, des systèmes d'exploitation et des logiciels à jour, non modifiés et compatibles, approuvés par nos soins pour une telle utilisation. BMO a le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, d'apporter des modifications au Service de temps à autre qui pourraient le rendre incompatible avec les canaux électroniques, le matériel, les systèmes d'exploitation et les logiciels du Client, auquel cas, nous n'aurons aucune responsabilité envers le Client ou toute autre Personne.

5. Procédures de sécurité

a. **Sécurité**. Le Client s'assurera du respect de l'ensemble des procédures, normes et autres exigences en matière de sécurité prescrites par BMO, d'autres institutions financières et *Interac* dans le cadre du Service (collectivement, les « Procédures de sécurité »). Le Client mettra en œuvre toutes les fonctionnalités disponibles pour améliorer la sécurité du Service, y compris toutes les options disponibles pour la réinitialisation des mots de passe et des phrases de passe, le système à deux administrateurs et les règles d'approbation multiples.

b. **Matériel utilisé dans le cadre du Service**. Vous veillerez à la confidentialité, à la sécurité et à l'utilisation correcte de tout dispositif et matériel de sécurité utilisé dans le cadre du Service. Vous devez immédiatement aviser BMO de la perte ou du vol de tout dispositif ou matériel, ou de toute utilisation inhabituelle, suspecte, réelle, présumée frauduleuse ou non autorisée en rapport avec le Service.

6. Traitement des transactions

a. **Effectuer un Virement *Interac***. Une fois que vous aurez effectué un Virement *Interac*, BMO retirera du Compte le montant de la transaction et communiquera avec le Destinataire à l'aide des renseignements que vous avez fournis. Il vous incombe de vous assurer que le Destinataire sait qu'il recevra le Virement Interac et qu'il peut le réclamer conformément aux présentes modalités.

b. **Effectuer une Demande de fonds Virement *Interac***. Pour envoyer une Demande de fonds Virement *Interac*, vous devez fournir les coordonnées autorisées du Répondant. Une fois que vous aurez effectué une Demande de fonds Virement *Interac*, un courriel, un message texte ou tout autre message (une **Demande de fonds**) sera envoyé au Répondant aux coordonnées que vous avez fournies. La Demande de fonds peut vous identifier en tant que Demandeur, afficher le montant de la Demande de fonds Virement *Interac* et indiquer que vous envoyez une Demande de fonds Virement *Interac*.

c. **Délais**. Un Destinataire ou un Demandeur qui réclame un Virement électronique doit généralement recevoir les

fonds immédiatement. Toutefois, le délai réel de réception des fonds peut varier et être beaucoup plus long. BMO ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant au délai requis pour effectuer une Transaction Virement *Interac*.

d. **Aucun intérêt**. Après avoir effectué un Virement *Interac* ou utilisé la fonction Dépôt automatique, BMO conservera les fonds jusqu'à ce qu'il soit avisé que le Destinataire a réclamé le Virement *Interac*, qu'il a été déposé automatiquement ou que le Virement *Interac* ou le Dépôt automatique a été annulé et réclamé conformément aux présentes modalités. Les fonds ne rapporteront pas d'intérêts pendant cette période.

e. **Réclamer ou refuser un Virement *Interac* lorsque la fonction de réponse à une question de sécurité est utilisée**. Un Destinataire peut réclamer ou refuser un Virement *Interac* en utilisant les canaux pris en charge par l'institution financière. L'institution financière, y compris BMO, peut facturer des frais. Pour réclamer ou refuser le Virement *Interac*, le Destinataire doit répondre correctement à la question de sécurité créée par l'Expéditeur. Si un Destinataire n'a pas réclamé le Virement *Interac* avant sa date d'expiration (qui peut varier), il expirera automatiquement.

f. **Réclamer un Virement *Interac* lorsque la fonction de réponse à une question de sécurité n'est pas utilisée**. Si le Destinataire s'est inscrit au Dépôt automatique ou qu'il utilise l'Acheminement par numéro de compte, les fonds seront automatiquement déposés dans son Compte.

g. **Fonction de réponse à une question de sécurité**. Vous vous conformerez aux exigences prescrites par BMO, d'autres institutions financières et *Interac* en ce qui a trait à la fonction de réponse à la question de sécurité. Vous vous assurerez que les questions et les réponses de sécurité sont uniques et difficiles à deviner, notamment en évitant d'utiliser une date de naissance, un nom, un numéro de téléphone, un numéro d'assurance sociale, des numéros séquentiels ou toute autre question et réponse de sécurité ou encore tout mot de passe que vous utilisez à d'autres fins. Pour éviter tout accès non autorisé aux fonds, chaque fois que vous utilisez le Service, vous devez vous assurer que les questions et les réponses de sécurité ne sont connues que des Personnes à qui vous avez l'intention d'envoyer une Transaction Virement *Interac* et qu'elles ne sont divulguées à aucune autre Personne. Vous n'utiliserez pas le courriel, le message texte ou tout autre message qui pourrait accompagner la Transaction Virement *Interac* pour envoyer une question ou une réponse de sécurité. Si vous êtes le Destinataire du Virement *Interac*, vous ne divulguerez à quiconque la question ou la réponse de sécurité connexe.

h. **Confiance**. Nous et d'autres institutions financières sommes en droit de remettre les fonds d'un Virement *Interac* i) à toute Personne qui répond correctement à la question de sécurité; ii) au Demandeur qui a envoyé la Demande de fonds Virement *Interac* à laquelle vous répondez; iii) au titulaire du compte bancaire indiqué dans un Virement *Interac* au moyen de l'Acheminement par numéro de compte; ou iv) au Destinataire du Dépôt automatique inscrit selon les coordonnées autorisées fournies par l'Expéditeur, et ce dans chaque cas, que cette Personne soit ou non le destinataire prévu. *Interac* ne conserve au dossier qu'une seule combinaison de question et de réponse de sécurité par Destinataire. En cas de modification de la question et de la réponse de sécurité du Destinataire, ce changement prévaut sur toute question et réponse de sécurité précédemment sauvegardée pour ce Destinataire et s'applique à toutes les transactions Virement *Interac* en transit du Destinataire. La nouvelle combinaison de question et de réponse de sécurité permettra au Destinataire d'accepter tout Virement *Interac* envoyé antérieurement qui n'a pas encore été réclamé, qui n'a pas expiré ou qui n'a pas été annulé. Si vous ne voulez pas que le Destinataire reçoive un Virement *Interac* en transit, vous devez l'annuler avant qu'il ne soit réclamé.

i. **Annuler un Virement *Interac***. Sauf si le Destinataire s'est inscrit au Dépôt automatique ou s'il a reçu le Virement *Interac* au moyen de l'Acheminement par numéro de compte, vous pouvez être autorisé à demander l'annulation d'un Virement *Interac*, à condition qu'il n'ait pas expiré et qu'il n'ait pas été refusé ou réclamé par le

Destinataire. Nous déploierons des efforts raisonnables pour annuler un Virement *Interac* à votre demande.

j. **Annuler une Demande de fonds Virement *Interac***. Un Demandeur peut être autorisé à demander l'annulation d'une Demande de fonds Virement *Interac*, à condition que celle-ci n'ait pas expiré et qu'elle n'ait pas été refusée ou réclamée par le Répondant. Nous déploierons des efforts raisonnables pour annuler une Demande de fonds Virement *Interac* à votre demande.

k. **Virement *Interac* refusé, annulé ou expiré**. Si une Transaction Virement *Interac* a été refusée ou annulée, n'a pas abouti ou a expiré, nous tenterons de déposer sa valeur dans le Compte d'où proviennent les fonds ou, à notre seule discrétion, de déposer la valeur de la Transaction Virement *Interac* concernée dans un autre compte du Client détenu à BMO. D'autres frais peuvent s'appliquer.

l. **État d'un Virement *Interac***. Il vous incombe de vérifier rapidement l'état de toute Transaction Virement *Interac* en passant en revue les renseignements disponibles dans le Canal applicable et de signaler immédiatement à BMO tout renseignement manquant ou toute irrégularité.

m. **Restrictions relatives aux autres institutions financières**. Il est possible que certaines institutions financières n'offrent pas une partie ou toutes les caractéristiques du service Virement *Interac* et que vous ne puissiez pas effectuer de virement de fonds au moyen du Service. Dans ce cas, BMO n'a aucune responsabilité envers vous ou une autre Personne. Il vous incombe entièrement de vous assurer que le virement de fonds peut être effectué au moyen de ce Service.

n. **Déni de responsabilité**. BMO ne sera pas responsable envers vous des pertes, dommages, réclamations pour perte, jugements, coûts ou dépenses, y compris la perte de profits, les dommages pour désagréments, la perte de revenus, la perte d'occasions d'affaires ou toute autre perte prévisible ou imprévisible découlant de ce qui suit :

   i. un acte ou une omission d'un tiers, y compris une autre institution financière, ou Interac;

   ii. une erreur de l'Expéditeur, du Demandeur, du Répondant ou du Destinataire;

   iii. une situation dans laquelle le Service n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit ou est disponible, mais est sujet à des retards ou à des erreurs;

   iv. un paiement effectué à une personne physique ou morale qui répond correctement à la question de sécurité, même si celle-ci n'est pas le Destinataire prévu;

   v. un paiement effectué par Dépôt automatique à une personne physique ou morale que vous avez confirmé comme étant le Destinataire prévu;

   vi. un paiement effectué à un Demandeur lorsque vous acceptez une Demande de fonds Virement *Interac*.

Ces restrictions s'appliquent à tout acte ou à toute omission de BMO et de ses dirigeants, administrateurs, sociétés affiliées ou mandataires, que l'acte ou l'omission donne lieu à une cause d'action en vertu d'un contrat, d'un délit, d'une loi écrite ou de tout autre principe de droit, même si BMO a été avisé de la possibilité de dommages ou s'il a fait preuve de négligence.

7. Confidentialité

a. **Exactitude des renseignements**. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de tous les

renseignements fournis dans le cadre du présent Service, y compris de s'assurer que l'adresse courriel, le numéro de téléphone mobile et le numéro de compte bancaire sont exacts et opérationnels ou que d'autres coordonnées autorisées sont fournies concernant le Destinataire ou le Répondant, selon le cas, et de tenir à jour ces renseignements. Si le Client utilise l'Acheminement par numéro de compte, il devra obtenir du Destinataire les bons numéros de compte, ainsi que les numéros de l'institution financière et de la succursale connexes, et tenir à jour ces renseignements. Il incombe au Client de s'assurer que le Destinataire ou le Répondant, selon le cas, a consenti à la fourniture et à l'utilisation de ses coordonnées aux fins de l'envoi du Virement *Interac* ou de la Demande de fonds Virement *Interac*, selon le cas, à l'aide du présent Service et autrement, dans la mesure nécessaire, à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements du Destinataire ou du Répondant, selon le cas, en lien avec le présent Service.

b. **Contenu du message**. BMO n'examinera aucun message facultatif ou renseignement accompagnant une Transaction Virement *Interac*, y compris les Données de paiement, et n'assume aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces messages ou renseignements. Le message facultatif envoyé ne doit pas être adressé à BMO, à une autre institution financière ou à *Interac*. Le Client est responsable du contenu des messages ou des renseignements qu'il envoie ou reçoit en utilisant le Service, et il lui est interdit d'envoyer ou de recevoir des messages ou des renseignements qui pourraient être préjudiciables de quelque façon que ce soit (le « **Contenu préjudiciable** »). Il est entendu que le terme « Contenu préjudiciable » désigne : i) des renseignements ou du contenu qui sont préjudiciables à BMO, à l'Expéditeur, au Destinataire, au Demandeur, au Répondant ou à toute autre Personne; ii) des renseignements personnels d'une personne physique, à moins que celle-ci n'ait donné le consentement approprié à leur collecte, utilisation et communication conformément aux lois applicables, y compris les lois sur la protection des renseignements personnels; iii) une adresse URI, telle qu'une adresse URL, un hyperlien, un code invalidant ou du contenu trompeur ou malveillant; iv) du contenu ou des renseignements à caractère offensant, diffamatoire, illégal ou lié à des activités illégales ou dont l'inclusion ou la transmission contrevient autrement aux lois applicables; v) du contenu ou des renseignements qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle; vi) du contenu ou des renseignements destinés à la commercialisation de produits ou de services.

c. **Renseignements personnels**. Tout message ou tout renseignement facultatif accompagnant une Transaction Virement *Interac*, y compris, sans s'y limiter, les Données de paiement, ne peut contenir de renseignements personnels sur la santé ou d'autres renseignements personnels sensibles, y compris, sans s'y limiter, les numéros d'assurance sociale ou d'assurance maladie. Sous réserve de cette restriction, dans la mesure où un message comprend des renseignements personnels ou des renseignements à votre sujet ou au sujet d'une autre Personne, le Client confirme que les consentements appropriés ont été fournis ou obtenus conformément aux lois applicables, y compris les lois sur la protection des renseignements personnels, pour inclure les renseignements et que ceux-ci soient utilisés et communiqués conformément à la présente section 7(c).

d. **Communication et utilisation des renseignements**. Tous les renseignements, y compris les renseignements personnels, recueillis par BMO et fournis à celui-ci dans le cadre du présent Service peuvent être utilisés et communiqués à d'autres Personnes, y compris *Interac* et d'autres institutions financières, dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre du présent Service. Le Client autorise également BMO et *Interac* à utiliser ces renseignements pour préparer, utiliser et distribuer des rapports statistiques, de profilage, de rendement ou d'exploitation se rapportant au présent Service. Il est entendu que ce consentement s'ajoute à tout autre consentement que le Client donne relativement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements. Les renseignements personnels recueillis par BMO concernant le Service, y compris les adresses courriel des Expéditeurs et des Destinataires, seront traités conformément à notre Code de confidentialité, accessible à l'adresse https://www.bmo.com/principal/a-propos-de-nous/confidentialite-securite/notre-code-de-confidentialite/canada/.

8. **Résiliation**. En plus des autres droits de résiliation prévus dans la Convention-cadre, BMO peut suspendre ou résilier le présent Service, en tout ou en partie, immédiatement et sans préavis si *Interac* l'exige, si ce Service n'est plus offert ou si BMO a des raisons de soupçonner que le Client l'a utilisé à des fins frauduleuses, illégales ou de blanchiment d'argent. BMO peut également résilier la présente annexe en tout temps moyennant un préavis de dix (10) jours au Client, ou immédiatement et sans préavis en cas de violation de la présente annexe par le Client ou si nous déterminons, à notre entière discrétion, que le Client a fait un usage abusif du Service.